

Société Locale d'Epargne : Saint-Pierre-et-Miquelon
Société Coopérative à capital variable

Affiliée à la Caisse d'Epargne CEPAC
Banque coopérative,
Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance,
au capital social de 1 100 000 000 euros
siège social : Place Estrangin Pastré - 13006 Marseille
775 559 404 RCS Marseille

Avis de convocation
de l'Assemblée Générale Mixte des Sociétaires de la Société Locale d'Epargne

Mesdames et Messieurs les sociétaires de la Société Locale d'Epargne (SLE) **Saint-Pierre-et-Miquelon**, sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **mardi 25 juin 2024 à 18 heures – Hôtel Les Terrasses du Port – Quartier des Graves – Boulevard Port-en-Bessin/Saint Pierre – 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.**

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité de la Caisse d'Epargne CEPAC et des informations que celle-ci souhaite porter à leur connaissance, et du rapport d'activité de leur société locale pour l'exercice clos le 31 mai 2024, les sociétaires délibéreront sur l'ordre du jour suivant :

✓ **De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

- Modifications statutaires : modifications des articles 11 & 19, 12, 13 & 14, 15, 17, 18, 23, 25 et 26 des Statuts de la SLE ;
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités légales.

A défaut de quorum (quart des sociétaires présent ou représenté, les résolutions devant réunir 2/3 au moins des voix dont disposent les sociétaires présents et représentés pour être valables), l'Assemblée Générale Extraordinaire est clôturée ; une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée et ouverte au même lieu quelques minutes après la première (après l'horaire indiquée ci-dessus) avec le même ordre du jour et selon les mêmes modalités, conformément à l'article 20-2 des statuts de la SLE. Elle délibère valablement sur cette deuxième convocation, quel que soit le nombre de sociétaires présents et représentés et les résolutions seront approuvées à la majorité simple des voix des sociétaires présents et représentés. Les pouvoirs et les votes effectués conserveront leur effet pour cette seconde assemblée.

✓ **De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

- Approbation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de la SLE de l'exercice clos le 31 mai 2024 ;
- Approbation de l'affectation du résultat de la Société Locale d'Epargne ;
- Détermination de la date de mise en paiement des intérêts versés aux parts sociales de la SLE ;
- Constatation du montant du capital social de la SLE souscrit et libéré à la clôture de l'exercice et de la quote-part de la SLE dans le capital de la Caisse d'Epargne CEPAC ;
- Ratification de la cooptation d'administrateur ;
- Modification du Règlement d'Administration Intérieure de la SLE ;
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités légales.

Aucun quorum n'est requis pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Les résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire seront prises à la majorité simple des sociétaires présents et représentés.

Aucune convocation individuelle et projets de résolutions ne seront adressés aux sociétaires. Retrouvez toutes les modalités pratiques et les projets de résolutions sur le site internet de vote dédié (1), soit directement à partir de l'email qui vous sera adressé, ou soit à partir de votre espace client sécurisé sur internet ou sur l'application mobile. Vous pouvez également vous rapprocher de votre conseiller commercial habituel qui vous apportera les informations utiles en lien avec votre Assemblée Générale de SLE.

Seuls les sociétaires de la SLE, sur présentation d'un justificatif d'identité, auront accès aux travaux de cette assemblée. L'accueil sera assuré une heure avant l'ouverture de l'assemblée.

Les sociétaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée et souhaitant voter à distance ou donner pouvoir à une personne ou au Président de l'assemblée pourront le faire :

- Par voie électronique : sur le site internet de vote dédié (1), soit directement à partir de l'email qui leur a été adressé, ou soit à partir de leur espace client sécurisé sur internet ou sur l'application mobile.

Le site Internet de vote sera ouvert du 05/06/2024, 0h01 au 24/06/2024, 15 h 00, Heures Locales.

Il est recommandé aux sociétaires de ne pas attendre les derniers jours pour voter afin d'éviter d'éventuels engorgements des communications par Internet. La Société Locale d'Epargne et la Caisse d'Epargne informent ses sociétaires que le vote électronique à distance étant possible jusqu'à la veille de l'événement (24/06/2024, 15 h 00 Heures Locales), aucun vote à distance ne sera proposé le jour de l'Assemblée.

- Par correspondance (voie postale) : en se procurant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et les documents relatifs à l'assemblée sur support papier auprès de votre Agence Caisse d'Epargne CEPAC gestionnaire ou sur simple demande à l'adresse suivante : Caisse d'Epargne CEPAC, Département Sociétariat, 3/9 cours Pierre Puget 13006 Marseille.

Le formulaire de vote (par correspondance ou par procuration) devra être parvenu à votre Agence Caisse d'Epargne (remise en main propre conseillée) ou au Département Sociétariat de la Caisse d'Epargne CEPAC à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard trois jours avant la date de réunion de l'Assemblée, soit le 22 juin 2024.

Conformément à l'article 17-3 des statuts de la Société Locale d'Epargne, les pouvoirs reçus sans indication de mandataire seront utilisés en faveur des résolutions approuvées par le Conseil d'administration et contre les autres.

Documents institutionnels

Les documents institutionnels de la SLE et relatifs à cette assemblée, sont disponibles sur le site internet de vote dédié (1), ou sur simple demande au siège social : Caisse d'Epargne CEPAC - Place Estrangin Pastré -13006 Marseille.

(1) Coût de connexion selon votre fournisseur d'accès.

Pour avis et mention,
Le Conseil d'administration.